

Rapport DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

L'article L 226-10-1 du Code du Commerce impose au président du conseil de surveillance de toute **société anonyme**, ayant son siège social en France, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, de rendre compte de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Les diligences ayant sous-tendu la préparation et l'élaboration du présent rapport sont les suivantes : le rapport a été élaboré par le Président du Conseil en liaison avec les services internes de la Société. Il a fait l'objet d'un examen par le comité d'audit.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du conseil de surveillance le 14 février 2012 et transmis aux commissaires aux comptes.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance – Le gouvernement d'entreprise

Altamir Amboise adhère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008, mis à jour en avril 2010, disponible sur le site : www.medef.com.

Lorsque certains éléments ne sont pas appliqués strictement, le Conseil de Surveillance l'indique clairement et le justifie.

Ainsi, les dispositions suivantes de ce Code ont été écartées :

▪ En matière d'indépendance des membres du conseil :

Le Conseil de surveillance n'a pas jugé opportun de retenir les critères d'indépendance recommandés par le Code AFEP/MEDEF pour les raisons suivantes : *l'expertise des membres et l'absence de rémunération priment sur leur ancienneté comme membres du conseil*

Ainsi, le Conseil considère que peuvent être considérés comme indépendants les membres du Conseil qui ne reçoivent aucune autre rémunération que des jetons de présence de la part de la société Altamir Amboise ou d'une société du groupe Apax.

- En matière de comité des nominations et des rémunérations :

La société n'a pas jugé opportun de constituer de comités des nominations, ni de comité des rémunérations pour les raisons suivantes : *la société n'a ni salarié ni mandataire social rémunéré en dehors des clauses statutaires*

- En matière de répartition des jetons de présence :

La répartition des jetons de présence tient pour partie compte de la participation aux réunions du Conseil. Toutefois, il n'existe pas réellement de part variable en fonction de l'assiduité pour les raisons suivantes : *les jetons*

de présence ne sont attribués qu'aux membres ayant participé à plus de 50% des réunions du Conseil ou ayant apporté une contribution significative au développement de l'entreprise. Le président (à compter de 2012) et les membres du comité d'audit ont un poids double dans le calcul de la répartition des jetons de présence.

Les principaux points sont détaillés dans ce rapport.

1. Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se compose de huit membres :

- Monsieur Joël Séché, Président du Conseil de surveillance,
- Monsieur Jean Besson.
- Madame Martine Charbonnier
- Monsieur Gérard Hascoët,
- Monsieur Charles Hochman,
- Madame Sophie Javary,
- Monsieur Jean-Hugues Loyez,
- Monsieur Philippe Santini,

Le Conseil comprend en son sein : deux femmes et six hommes. La proportion de femme étant de 25%, la Société respecte ainsi les recommandations du Code AFEP/MEDEF aux termes desquelles le Conseil doit comprendre au moins 20% de femmes au plus tard le 19 avril 2013.

Les membres du Conseil sont de nationalité française.

Il n'y a pas de minimum d'actions imposé pour être membre du Conseil de Surveillance.

Tous les membres du Conseil sont des personnalités indépendantes.

Suivant le code AFEP-Medef sont considérés comme indépendants :

- Monsieur Joël Séché, Président du Conseil de surveillance,
- Madame Martine Charbonnier
- Monsieur Gérard Hascoët,
- Madame Sophie Javary,
- Monsieur Jean-Hughes Loyez,
- Monsieur Philippe Santini,

Pour Altamir Amboise, peuvent être qualifiés d' « indépendants » les membres du Conseil qui ne reçoivent aucune autre rémunération que des jetons de présence de la part de la société Altamir Amboise ou d'une société du groupe Apax.

Deux membres du Conseil de Surveillance, Messieurs Joël Séché et Philippe Santini sont mandataires sociaux de sociétés dont Altamir Amboise a été actionnaire. La position très minoritaire d'Altamir Amboise à cette époque n'était pas de nature à créer de risque de conflit d'intérêt.

Deux membres du Conseil, Messieurs Jean Besson et Charles Hochman, sont membres du Conseil de surveillance depuis le 16 avril 1996. Ils ont donc, plus de 12 ans d'ancienneté à ce poste, ce qui peut être considéré au regard des recommandations du Code AFEP/MEDEF comme étant de nature à faire perdre le statut d'indépendant. Le Conseil de Surveillance considère cependant que

ces deux membres peuvent continuer à être considérés comme indépendants, car, d'une part ils n'ont jamais reçu de traitement privilégié, ni de rémunération autre que les jetons de présence de la part de la Société, mais surtout ils apportent une expertise remarquable de par leur expérience de chefs d'entreprise et leur connaissance du métier du « private equity ».

Aucun des membres du Conseil n'a participé à des relations d'affaires avec la Société au cours de l'exercice.

Il reviendrait au Conseil de s'assurer des conditions d'indépendance au cas où un membre serait appelé à intervenir pour le compte de la Société.

Lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil examine l'indépendance des candidats.

L'ensemble des membres détenait directement ou indirectement 362 602 actions au 31 décembre 2011.

La Société n'ayant pas de salarié, il n'y a donc pas de représentants du personnel au Conseil de Surveillance.

2. Le Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

a. Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil de Surveillance est doté d'un Règlement Intérieur couvrant les domaines suivants :

- Rôle et règles de fonctionnement
- Comité d'audit
- Procédure de contrôle et d'évaluation
- Utilisation de la visioconférence
- Charte de déontologie

b. Le fonctionnement et l'évaluation du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance s'est réuni six fois au cours de l'année 2011. Le taux de présence a été de 89%.

Le Conseil a examiné les rapports de la gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Le Conseil de Surveillance a effectué une auto-évaluation à partir d'un questionnaire auquel chaque membre a répondu. Le rapport de synthèse a été discuté lors de la réunion du 29 juillet 2011. Hormis le souhait de disposer d'une information dans les meilleurs délais, les questionnaires ne font pas apparaître d'éléments significatifs.

c. Travaux et modes de fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance a créé en 2003 un **Comité d'Audit** constitué de trois membres depuis 2011, actuellement, Monsieur Jean Besson, président, Monsieur Gérard Hascoët, Madame Martine Charbonnier.

Tous trois dirigeants d'entreprise expérimentés, ils sont spécifiquement reconnus comme compétents et indépendants (voir ci-dessus en ce qui concerne Monsieur Jean Besson). Madame Martine Charbonnier qui a occupé la fonction d'Executive Vice-President,

Responsable de la Business Unit « Listing Europe » chez Euronext apporte, en outre, son expertise en matière boursière.

Le rôle du Comité d'Audit est précisé dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance s'est assuré que les travaux du Comité d'Audit se référaient au rapport en date du 22 juillet 2010 du groupe de travail sur le comité d'audit constitué par l'AMF et présidé par M Poupart Lafarge.

Au cours de cette année 2011, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la gérance.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'Audit a auditionné les commissaires aux comptes et la direction financière lors des arrêtés trimestriels.

Les travaux du comité d'audit ont couvert chacun des points définis par l'article L. 823-19 du Code de commerce et le rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par monsieur Poupart-Lafarge du 22 juillet 2010, à savoir le suivi:

- du processus d'élaboration de l'information financière avec une attention toute particulière sur la détermination de la valorisation des sociétés du portefeuille ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes en interrogeant à plusieurs reprises les contrôleurs légaux sur leurs diligences et en particulier dans le domaine du contrôle des valorisations des titres ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité a rendu régulièrement compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Pour 2012, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté de chaque situation périodique. Il prendra en compte toutes les missions prévues par les nouveaux textes.

3. Rémunération des mandataires sociaux et programme de stock options

Les jetons de présence relatifs à l'exercice 2010 et versés en 2011 se sont montés à €90 000. Ils ont été répartis par part égale de €11 250 à tout membre du Conseil présent à au moins 50% des réunions ou ayant contribué significativement aux travaux du Conseil hors des réunions formelles, même s'ils ont été présents à moins de 50%. Les membres du Comité d'Audit d'Altamir Amboise ont reçu un montant de € 11 250 en sus de celui reçu en tant que membre du Conseil.

Il n'y a pas d'autres mandataires sociaux personnes physiques que les membres du Conseil de Surveillance.

Les organes de la SCA sont composés d'un Gérant, la société Altamir Amboise Gérance qui est également l'associé commandité unique.

Les règles de rémunération de la société gérante sont explicitées dans les statuts et dans le Document de Référence.

Il en est de même des règles d'attribution d'un dividende à l'associé commandité et aux porteurs d'actions préférentielles B.

La Société n'a pas mis en œuvre de plan de stock options.

4. Autres éléments de gouvernance

a. Limitations des pouvoirs du gérant

Il n'existe pas de limitation formelle au pouvoir de la gérance. Le Conseil de Surveillance considère cependant que les procédures en place permettent de considérer que la gérance ne peut pas exercer son contrôle de manière abusive.

b. Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de la gérance

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels à la connaissance du Conseil de Surveillance.

A la connaissance de la Société, les dirigeants n'ont aucun intérêt dans les sociétés du portefeuille d'Altamir Amboise à l'exception de deux sociétés dont Altamir Amboise et les fonds gérés par Apax Partners SA ont été actionnaires minoritaires (Aprovia dont le dernier actif a été cédé en 2007 et Séché Environnement dont les titres ont été cédés en 2006 et dont Altamir Amboise ne détenait respectivement que 0,55% et 1,69% du capital) et de titres de sociétés cotées pour lesquels ils ont fait les déclarations d'usage auprès du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) d'Apax Partners.

c. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 23 des statuts.

Procédures de contrôle interne mises en place par la société

1. Cadre général

Apax Partners et Altamir Amboise se réfèrent aux principes de contrôle interne décrits par le COSO *report (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission)*.

La traduction française du COSO définit le contrôle interne ainsi :

« Globalement, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations,
- fiabilité des informations financières,
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. »

Ce même rapport précise les composantes du contrôle interne :

« - Environnement de contrôle

- Evaluation des risques
- Activités de contrôle : application des normes et procédures qui contribuent à garantir la mise en œuvre des orientations émanant du management
- Information et communication : l'information pertinente doit être identifiée, recueillie et diffusée sous une forme et dans des délais qui permettent à chacun d'assumer ses responsabilités
- Pilotage : les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes être contrôlés afin que soient évaluées dans le temps, les performances qualitatives. »

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

L'objectif spécifique d'Apax Partners et Altamir Amboise dans le cadre de la réalisation et de l'optimisation des opérations se ventile en trois éléments : 1) identification et réalisation des meilleurs investissements possibles répondant à la stratégie du Groupe, 2) suivi de la performance des sociétés du portefeuille et du respect du plan agréé avec leurs dirigeants, 3) protection des actifs propres ou gérés pour le compte de tiers, en contrôlant les flux financiers, les valeurs financières et les titres du portefeuille.

Rappelons qu'Altamir Amboise, d'une part ne dispose d'aucun moyen propre et d'autre part, investit soit *pari passu* avec les fonds gérés par Apax Partners SA, soit en tant qu'investisseur dans le fonds Apax France VIII-B géré par Apax Partners MidMarket SAS. Les procédures relatives à Altamir Amboise sont donc indissociables de celles d'Apax Partners.

Dans la suite de ce document, sauf précision, le terme « la Société » désignera à la fois Apax Partners et Altamir Amboise.

Dans le cadre de ce référentiel, la Société avait recensé en 2003 toutes les procédures existantes, les avait révisées, complétées et avait émis un premier recueil des procédures et de contrôle interne.

Ce recueil a été intégralement réécrit en 2009 et complété de notes opératoires à usage interne. Il est mis à jour périodiquement.

2. Mesures prises au cours de l'année 2011

La Société a avancé sur plusieurs chantiers :

- une revue des rémunérations et avantages éventuellement attribués à des tiers dans le cadre des levées de fonds; la poursuite du programme de renforcement des règles de sauvegarde des systèmes informatiques avec en particulier la génération des archives de sécurité (back up) en temps réel pour les fichiers et la messagerie ;
- la poursuite des contrôles périodiques par l'équipe externe chargée de cette mission.
- la poursuite des actions en matière de lutte contre le blanchissement d'argent et le financement du terrorisme ;
- la sécurité en matière de travail à distance et de généralisation de l'Ipad au sein des équipes afin de minimiser l'usage du papier et accélérer les flux d'information : cette mise en œuvre s'est accompagnée de procédures de sécurité, en particulier dans le domaine de la messagerie.

A. Revue des rémunérations et avantages éventuels attribués à des tiers

- Apax Partners a rédigé un rapport pour chacune des sociétés de gestion sur les rémunérations et avantages éventuels attribués à des tiers dans le cadre des levées de fonds; l'audit préalable a été réalisé par la société Aplitec ; aucune anomalie n'a été décelée au niveau des Fonds ; la société Altamir Amboise n'est pas concernée par ce sujet.

B. Poursuite du renforcement des règles de sauvegarde des systèmes informatiques

- L'équipe informatique a continué son programme de renforcement des règles de sauvegarde des systèmes informatiques ; ceci a, en particulier, concerné la génération des archives de sécurité (back up) en temps réel pour les fichiers et la messagerie.

C. Poursuite des contrôles périodiques sur le Contrôle Interne et la bonne application des règles spécifiques des SCR (quotas)

Parmi les contrôles effectués en cours d'année, citons :

- Le respect des règles de déontologie par le personnel d'Apax Partners
- Le suivi des registres juridiques
- La conformité des contrats de travail des salariés d'Apax Partners
- Le respect de la réglementation applicable à la politique de vote aux assemblées générales
- Le contrôle des placements de trésorerie
- La conformité de l'application des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- Le suivi des mandats sociaux des membres du personnel d'Apax Partners
- Le contrôle de conformité de la prévention et du traitement des situations potentielles de conflits d'intérêts

Aucune anomalie significative n'a été relevée. Mais les procédures continueront à être renforcées dans tous les domaines identifiés.

D. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

- Comme chaque année, le personnel d'Apax Partners a assisté à une session de formation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- Des contrôles ont été effectués en fonction de la nature des transactions

E. La sécurité en matière de travail à distance et de généralisation de l'Ipad

- Le travail à distance donne déjà lieu à des systèmes de protection des données et des communications
- L'iPad a été généralisé afin de limiter la consommation de papier et d'améliorer les communications à distance : des outils de sécurité ont été installés (tels que « Good ») pour sécuriser l'usage de ces matériels et rendre impossible l'accès aux données de l'entreprise en cas de vol.

Rappelons que le paragraphe II de l'article 242 quinquies du Code Général des Impôts et l'article 171 AS bis de l'annexe II ont instauré, à compter de la clôture au 31 décembre 2006, une déclaration fiscale détaillée permettant à l'administration fiscale de contrôler le respect du quota de 50% des SCR. Cette déclaration a été déposée auprès de l'administration fiscale comme prévu et est en conformité avec les calculs détaillés déjà effectués par la Société.

3. Description synthétique des procédures de contrôle interne au niveau de la Société

Cette section reprend largement le contenu des rapports précédents sur le contrôle interne. Elle permet de remettre à l'esprit du lecteur, les pratiques mises en œuvre par la Société.

A. Organisation générale des procédures de contrôle interne au niveau de la Société

a) Les acteurs et leurs activités de contrôle interne

La Société a, comme objet, l'investissement dans des titres de sociétés en principe non cotées soit en direct, soit au travers de véhicules d'investissement tels que Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR).

Altamir Amboise continue d'investir et de désinvestir aux côtés des fonds Apax France IV à Apax France VII gérés par la société de gestion Apax Partners SA.

Mais à compter de 2011, Altamir Amboise investit au travers du fonds Apax France VIII-B géré par la société de gestion Apax Partners MidMarket SAS.

Pour ce faire, elle s'appuie sur des équipes d'investissement et sur des équipes de support.

Le premier objectif du contrôle interne concerne **la qualité du processus d'investissement et de désinvestissement**. Il consiste à s'assurer que toute équipe d'investissement ne se consacre qu'à des projets qui correspondent à la stratégie de la Société : secteur, maturité, taille, performance financière attendue.

Les organes de contrôle des investissements sont les suivants :

- Groupe d'Orientation (GO) : composé de deux ou trois associés expérimentés, il va suivre les processus de diligence et de négociation engagés par l'équipe d'investissement ;

- Comité d'Investissement et de désinvestissement (CI) : composé de quatre associés seniors, il prend la décision finale d'investissement et de désinvestissement (cessions totales ou partielles, fusions, introductions en bourse, réinvestissements) ;

- *Portfolio Monitoring Committee* : composé de 4 associés et de conseils externes, il se réunit selon un calendrier prédéterminé. Son rôle est de travailler avec l'équipe en charge d'un investissement pour s'assurer que les objectifs stratégiques et opérationnels sont bien remplis et que la performance de l'investissement est contrôlée.

Tout investissement donne lieu à un audit financier, juridique, fiscal par un ou plusieurs cabinets indépendants réputés. D'autres revues (marché, assurances, environnement) peuvent être effectuées si nécessaire.

Le deuxième objectif concerne **le contrôle des flux et des actifs**.

Pour ce faire, les modalités suivantes sont mises en œuvre :

- Les fonctions comptabilité et administration des fonds (*Fund Administration*) sont séparées.

- Les titres sont inscrits au nominatif pur et réconciliés périodiquement avec le banquier dépositaire et les teneurs de registre de chaque société.

- Les instructions de paiement sont centralisées auprès du Président des sociétés de gestion pour les fonds et du Président de la Gérance d'Altamir Amboise.

- Le *Fund Administration* s'assure de l'exhaustivité de la documentation juridique, en liaison avec le banquier dépositaire, avant de transmettre les documents à la signature du Président.

- Le *Fund Administration* et la direction comptable s'assurent de la répartition par passu des investissements et désinvestissements entre les fonds et Altamir Amboise et entre les Fonds Apax France VIII-A et Apax France VIII-B, nouveau support d'investissement d'Altamir Amboise, en fonction des règles définies en début de chaque semestre.

Rappelons que le Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise a créé un comité d'audit qui peut se faire assister par les commissaires aux comptes de la société.

Le troisième objectif est **la fiabilité des informations financières**. Il se traduit principalement par des contrôles croisés entre les données issues de la comptabilité et celles issues du système de gestion de titres. Une automatisation de plus en plus développée permet de limiter les risques d'erreurs humaines.

Le quatrième objectif concerne **la conformité aux lois et aux réglementations** en vigueur. Tout est mis en œuvre pour s'assurer du respect des textes généraux, mais aussi de la réglementation propre aux Sociétés de Capital Risque (quotas de titres éligibles au statut de SCR) et à celle des sociétés cotées.

Les deux sociétés de gestion ont nommé chacune un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Les règles de déontologie font partie intégrante du règlement intérieur. Les RCCI ont décidé d'externaliser, sous leur responsabilité, l'exécution des travaux de contrôle de second niveau relatif au respect de la conformité et du contrôle interne des sociétés de gestion à la société Aplitec. Cette assistance s'inscrit dans le cadre de l'article 322-22.7 du Règlement Général de l'AMF s'appliquant aux sociétés de gestion de petite taille dont la fonction de RCCI est assumée par un de ses dirigeants.

b) Les références externes

Apax Partners SA et Apax Partners MidMarket SAS sont des sociétés de gestion de portefeuille (SGP) agréées par l'AMF. En tant que SGP, elles sont membres d'une association professionnelle française, l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC). Celle-ci a publié un code de déontologie et des guides de référence. Par ailleurs, Apax Partners SA / Apax Partners MidMarket SAS et donc Altamir Amboise se conforment aux règles de valorisation et méthodes de l'IPEV (*International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines* développées entre autres par l'AFIC, l'EVCA et le BVCA), de même qu'elles se réfèrent aux normes du COSO en matière de contrôle interne.

c) L'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires

o Systèmes et processus d'élaboration des états comptables et financiers

La gestion des données financières et comptables repose sur l'utilisation de trois progiciels :

- Sage 100 Comptabilité, développé par la société SAGE pour la comptabilité générale et la paie,
- EquityWorks, développé par la société Relevant pour la gestion des titres des FCPR et d'Altamir Amboise.
- Open Executive, développé par la société Cegid pour l'établissement des états financiers et des états analytiques.

Les états financiers IFRS sont réalisés à partir de fichiers Excel.

Les trois systèmes sont diffusés auprès de nombreux utilisateurs, en France pour le système comptable et Open Executive, et dans le monde entier pour EquityWorks. Ils sont bien documentés.

Les deux systèmes transactionnels sont utilisés de manière indépendante, d'un côté par la direction comptable (Sage 100 Comptabilité), de l'autre par le « Fund Administration » (EquityWorks). Ceci donne lieu à des rapprochements et des contrôles au moment des synthèses. Open Executive utilise les données générées par les deux systèmes transactionnels pour produire tous les états et analyses requis.

La direction comptable dispose d'un plan comptable formel et de procédures de fonctionnement. Chaque compte donne lieu à l'élaboration d'une fiche d'analyse. Chaque évaluation d'instruments financiers donne également lieu à l'élaboration d'une fiche détaillée.

Un processus très précis permet de passer des comptes sociaux aux comptes IFRS et d'effectuer les analyses de conformité.

Après contrôle de qualité des données issues des deux systèmes transactionnels, celles-ci sont centralisées automatiquement et permettent l'édition des rapports financiers et comptables.

Le comité d'audit, après avoir effectué ses investigations, fait part de ses remarques et recommandations au Conseil de Surveillance.

- o Valorisation des titres en portefeuille

Le « reporting » d'une société de gestion de portefeuille ou d'une Société de Capital Risque repose en particulier sur la valorisation des titres détenus en portefeuille.

Une valorisation trimestrielle est préparée par chaque associé en charge d'une participation.

Ces propositions sont revues et éventuellement amendées lors de réunions de tous les associés. Le comité d'audit d'Altamir Amboise peut également mettre en cause une valorisation.

Les valorisations issues de modèles financiers (pour les titres acquis en LBO) sont contrôlées par la direction financière qui effectue des tests de cohérence avec les valorisations passées.

Comme indiqué ci-dessus, le processus d'élaboration et de contrôle des valorisations a été renforcé en incluant, entre autre, une analyse de l'évolution de la création de la valeur.

Les commissaires aux comptes et la direction financière revoient les valorisations avec les équipes sectorielles.

B. Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Les procédures sont regroupées dans le recueil de contrôle interne.

La présentation des acteurs opérationnels et de contrôle a déjà décrit le mécanisme de contrôle et de suivi des activités d'investissement/désinvestissement par des comités spécifiques (GO, CI, *Portfolio Monitoring Committee*).

Le contrôle des flux et des actifs repose sur la ségrégation des tâches entre la direction comptable et le *Fund Administration*, la centralisation des signatures et les rapprochements avec le dépositaire des titres.

Le suivi du respect des règles de déontologie, incluses dans le règlement intérieur est centralisé auprès d'un responsable de la déontologie, lui-même contrôlé par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) de chaque société de gestion.

Les règles de déontologie sont présentées ci-dessous dans le cadre du Règlement de Déontologie.

Afin d'éviter les risques de délit d'initié, le déontologue et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne tiennent à jour la liste des sociétés dont les titres sont interdits à toute transaction par les membres du personnel et leurs proches.

Pratiquement, tout investissement dans une société cotée ou non cotée doit être autorisé préalablement par le responsable de la déontologie.

Le contrôle ne s'exerce pas uniquement sur les opérations internes à la Société, mais sur les sociétés du portefeuille elles-mêmes. Apax Partners SA et Apax Partners MidMarket SAS sont mandataires sociaux de pratiquement toutes les sociétés du portefeuille. Les représentants permanents de la société de gestion (ou administrateurs en direct) exercent effectivement leur rôle de mandataire social. Ils participent activement aux conseils et comités de type audit et rémunérations. Ils reçoivent un rapport mensuel d'activité et le commentent à leur tour en réunion plénière des associés. Ils s'assurent avec la meilleure diligence possible que les capitaux investis par les fonds gérés par Apax Partners et Altamir Amboise sont utilisés conformément aux objectifs fixés lors de l'investissement.

La Société exerce ses droits de vote à chaque assemblée générale.

C. Diligences mises en œuvre

Afin de préparer ce rapport, le Président du Conseil de Surveillance a interrogé tous les intervenants en matière de contrôle : le Directeur financier, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne, le Contrôleur interne délégué, les commissaires aux comptes et les membres du comité d'audit.

Les sujets du contrôle interne et de la déontologie ont été abordés lors des réunions du Conseil de Surveillance.

D. Identification de défaillances ou insuffisances graves de contrôle interne

A notre connaissance, aucune défaillance ni insuffisance grave de contrôle interne n'a été révélée lors de l'évaluation ni au cours de la préparation du présent rapport.

4. Relation entre les facteurs de risque et les procédures de contrôle interne

A. Risques de liquidité

Les engagements de la société envers le fonds Apax France VIII-B ont été déterminés dans une fourchette permettant de répondre aux appels de fonds en fonction de la trésorerie anticipée. A la connaissance de la Société, aucune société du portefeuille ne présente de difficultés financières ou de besoins supérieurs aux engagements hors bilan décrits dans l'annexe des comptes sociaux.

B. Risques de marché

a) Risques inhérents à l'activité de *private equity*

Les risques de l'activité de *private equity* sont listés dans le Document de Référence comme étant :

- Les risques liés à l'environnement économique
- Les risques liés à l'absence de liquidité des participations
- Les risques inhérents à l'activité d'acquisition et des participations
- Les risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier
- Les risques particuliers liés aux opérations de capital-risque
- Les risques particuliers liés aux opérations de capital-risque et de capital-développement
- Les risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés
- Les risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société

De par leur nature, il est évidemment impossible d'éliminer totalement ces risques.

Comme décrit en section 3 (Description synthétique des procédures de contrôle interne), la Société a mis en place des comités qui 1) suivent tout le processus d'investissement (et approuvent les budgets de dépenses dossier par dossier), 2) contrôlent le bon avancement des plans d'affaires et anticipent les baisses de performance des sociétés, 3) décident et suivent la bonne exécution des cessions et éventuelles mises en bourse. Les actions d'investissement et de désinvestissement ne sont jamais laissées à l'appréciation d'une seule personne, mais toujours suivies et contrôlées par des comités constitués d'investisseurs très expérimentés.

b) Risques liés à la capacité d'investissement d'Altamir Amboise

Ces risques ne sont pas liés à des procédures de contrôle, mais à la possibilité de la Société de faire appel au marché. Il ne peut être garanti que les conditions de marché existantes à un moment donné, lui permettront de lever des fonds ou de le faire dans des proportions suffisantes pour lui permettre de réaliser les investissements projetés.

Rappelons que la Gérance détermine au début de chaque semestre le taux de co-investissement d'Altamir Amboise avec le Fonds Apax France VII en fonction des prévisions de trésorerie de chaque entité.

Face aux incertitudes du marché, le taux de co-investissement pour 2009 avait été exprimé en termes de fourchette (5% à 43%) et non plus déterminé par un taux fixe. Cette fourchette a été ramenée à 10% - 43% pour 2010. Les investissements réalisés en 2010 ont pu atteindre le haut de la fourchette, soit 43%. Il n'y a pas eu de nouvel investissement d'Apax France VII en 2011.

Comme indiqué précédemment, Altamir Amboise investit dorénavant au travers du fonds Apax France VIII-B qui, lui-même, investit pari passu avec le fonds Apax France VIII-A.. Altamir Amboise peut moduler ses versements suivant les prévisions de trésorerie dans le cadre d'un engagement de souscription modulable de 200 à 280 millions d'euros.

Altamir Amboise a participé à des investissements avec effet de levier dans des sociétés cotées dont les titres sont nantis au profit des établissements prêteurs. Elle a et peut être encore amenée à apporter des liquidités en collatéral au cas où la valorisation des titres ne couvrirait plus suffisamment la garantie des emprunts. Ces apports pourraient réduire la capacité d'Altamir Amboise à investir, avec un risque de €4,9M en cas de baisse de 20% des moyennes de référence des cours de bourse de ces sociétés.

c) Risques liés au co-investissement avec le FCPR Apax France VII

Ces risques ne sont pas liés à des procédures de contrôle interne. Dans certaines circonstances listées dans le Document de Référence et liées au Fonds ou à la société de gestion, Altamir Amboise pourrait se voir priver d'opportunités d'investissement pendant une période plus ou moins longue.

d) Risques liés à l'investissement dans le fonds Apax France VIII

Le FCPR Apax France VIII a des caractéristiques identiques à celles du FCPR Apax France VII. La Société peut se voir exposée aux risques listés précédemment. Altamir Amboise est liée aux décisions d'investissement d'Apax Partners MidMarket SAS, gérant des fonds Apax France VIII-A et Apax France VIII-B.

La mise en place de la nouvelle structure et l'adaptation des statuts d'Altamir Amboise permet d'éviter tout conflit d'intérêt entre Altamir Amboise et Apax Partners MidMarket SAS.

e) Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

- Risques liés aux fluctuations des cours de bourse des participations

Altamir Amboise détient, directement ou indirectement, via des sociétés holding, un certain nombre de titres cotés et peut donc être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de bourse de ces valeurs.

La Société effectue un relevé journalier des cours et de l'impact sur l'Actif Net IFRS en comparaison des valorisations du trimestre précédent. En fonction de certaines évolutions, des actions peuvent être entreprises pour le compte du FCPR concerné et d'Altamir Amboise.

A ce jour, la Société a décidé de ne pas couvrir les risques d'évolution des cours de bourse, car les sorties envisagées sont généralement prévues en incluant des primes de contrôle.

- Risques sur titres de placement et sur titres d'autocontrôle

Altamir Amboise ne place ses liquidités qu'en SICAV de trésorerie (non dynamiques), en titres de créance négociables émis par de grandes banques en France ou en comptes à terme. On peut donc considérer qu'il n'y a pas de risque sur les capitaux placés.

Les actions propres ne sont détenues que dans le cadre du programme de liquidité. Au 31 décembre 2011, ces titres étaient valorisés €307 790. Toute variation de 10% ne représente que €30 790.

f) Risques de taux d'intérêt

- Risques liés aux opérations de LBO

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir Amboise est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

Aucun investissement n'est engagé si le financement n'a pas été assuré au préalable et négocié à des conditions satisfaisant les objectifs de rentabilité.

- Risques liés aux placements de trésorerie

Comme indiqué ci-dessus, la trésorerie d'Altamir Amboise, quand elle est excédentaire, est placée en produits de taux. Il n'y a pas de risque sur le capital, mais ces placements restent soumis, par définition, au risque de baisse des taux pour leurs revenus.

- Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations émis par des sociétés entrant dans la catégorie TIAP. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en termes de taux proprement dit.

Altamir Amboise n'a aucun passif financier.

g) Risques de change

Altamir Amboise n'effectue aucune couverture de change, car l'effet change est non significatif face aux attentes de plus-values en valeur absolue sur les titres libellés en devise.

C) Risques juridiques et fiscaux

- a) Risques juridiques liés au statut de Société en Commandite par Action (SCA)

Il résulte du statut juridique que tout souhait éventuel des actionnaires d'Altamir Amboise (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de Gérant d'Apax Partners & Cie Gérance SA contre son accord, sera en pratique virtuellement impossible à mettre en œuvre.

b) Risques liés au régime juridique et fiscal des Sociétés en Capital Risque (SCR)

Le principal risque réside dans la perte du statut de SCR pour non-respect du quota fiscal.

Non seulement, une revue très détaillée est effectuée chaque semestre comme la loi le prévoit, mais avant la concrétisation de tout projet d'investissement, le quota est simulé pour confirmer que la transaction ne va pas entraîner un manquement aux obligations légales.

Bien que l'option pour ce régime implique qu'Altamir Amboise apporte la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles il est subordonné, le non-respect de certaines conditions pourrait entraîner la perte du régime fiscal de SCR et, par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficié les actionnaires.

En outre, le régime juridique et fiscal des SCR a subi dans le passé de fréquentes modifications. Altamir Amboise ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.

Début 2009, Altamir Amboise a subi un redressement fiscal de €1,08M plus €0.29M d'intérêts et pénalités au titre de la taxe professionnelle pour les exercices 2006 et 2007. Il s'agit d'une opération généralisée de l'administration fiscale envers les principales SCR. La société Altamir Amboise a décidé de faire un recours auprès du tribunal administratif, mais a été déboutée en première instance.

En 2011, la Société a de nouveau été redressée au titre des exercices 2008 et 2009. Le montant en principal se monte à €136k et les intérêts et pénalités à la date du redressement à €26k.

La loi de finance 2010 a remplacé la taxe professionnelle par la Contribution Economique Territoriale (CET), elle-même constituée de deux cotisations : la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et la Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

Au titre de la CVAE, le texte prévoit expressément la taxation des SCR sur la base de certaines plus-values et certains revenus.

c) Risques liés à la détention de participations minoritaires

Ce risque n'est pas dans le champ du contrôle interne proprement dit. Compte tenu des ratios de co-investissement avec le FCPR Apax France VII, Altamir Amboise détiendra toujours des participations minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elle investit – étant cependant précisé qu'il est dans la politique d'Apax Partners d'obtenir, au sein des sociétés dans lesquelles elle décide d'investir, les droits nécessaires pour protéger l'investissement des FCPR, et d'Altamir Amboise.

Toutefois, Apax Partners ne s'interdisant pas, par principe, de s'intéresser à des sociétés dans lesquelles les fonds qu'elle gère et Altamir Amboise, détiendraient ensemble une minorité du capital ou des droits de vote, ceux-ci pourraient ne pas être en position de protéger leurs intérêts.

d) Risques liés à la détention d'informations privilégiées

En raison de la responsabilité liée à leurs activités, certains directeurs associés ou employés d'Apax Partners peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles ou non publiées, concernant une société dans laquelle Altamir Amboise envisage de prendre une participation ou dans laquelle elle détient une participation. Altamir Amboise, et les FCPR gérés par Apax Partners peuvent, de ce fait, ne pas être en mesure d'investir ou de céder, en temps requis, la participation concernée.

La Société fait ses meilleurs efforts pour planifier ses cessions afin qu'elles interviennent aux dates autorisées par la réglementation boursière.

e) Risques liés à la réglementation des concentrations économiques

Du fait des liens juridiques qui unissent Altamir Amboise à Apax Partners, Altamir Amboise peut se trouver soumise, pour l'acquisition de certaines de ses participations à la réglementation des concentrations économiques applicable en France, en Europe et dans d'autres pays.

Il existe donc un risque que certaines opérations d'investissements envisagées par Altamir Amboise puissent se trouver retardées, limitées ou empêchées par les autorités investies du pouvoir de décision aux termes de ces réglementations.

Ce risque est pris en compte dans la programmation des dates de signature et de finalisation des dossiers d'investissement.

Cette même nature de risque existe lors des opérations de désinvestissement.

f) Autres risques juridiques et fiscaux

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement Altamir Amboise, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires. A titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au *private equity* soit affecté par le manque de disponibilités des financements senior et subordonnés en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.

De plus, Altamir Amboise peut investir dans différents pays susceptibles eux-mêmes de changer leur législation fiscale avec un possible effet rétroactif.

D) Risques liés à la concurrence

Altamir Amboise ne peut pas garantir qu'Apax Partners continuera à être en mesure de, ou souhaitera étudier certaines opportunités d'investissement, ni que les propositions d'acquisition éventuellement formulées par Apax Partners pour le compte d'Altamir Amboise, celui des FCPR Apax France VII et Apax France VIII seront retenues par les vendeurs compte tenu des offres concurrentielles.

Par ailleurs, l'effet de tension sur les prix provoqué par la présence d'intervenants plus nombreux peut avoir pour effet d'amener Altamir Amboise soit à devoir investir dans des conditions financières dégradant la profitabilité attendue de son investissement, soit à rencontrer des difficultés à identifier et à gagner les dossiers présentant une rentabilité correspondant à ses critères.

La meilleure approche de ce risque est la recherche de dossiers « propriétaires », c'est-à-dire où Apax Partners est à l'origine de la transaction.

E) Risques liés à Apax Partners

a) Risques liés à la dépendance d'Altamir Amboise par rapport à Apax Partners

Altamir Amboise est liée à Apax Partners SA par un contrat de conseil en investissements.

Compte tenu du statut de Société en Commandite par Actions d'Altamir Amboise, et du fait que M. Maurice Tchenio et les autres associés d'Apax Partners SA détiennent ensemble, directement et indirectement, la quasi-totalité du capital de la société Altamir Amboise Gérance SA, associé commandité et Gérant de la Société, il sera en pratique virtuellement impossible pour les actionnaires de la Société de mettre fin à cette convention et à cette charte pendant leur durée de validité sans l'accord d'Apax Partners SA, quelles que puissent être les performances réalisées par Altamir Amboise sur le portefeuille de participations constitué sur les conseils de cette dernière.

Altamir Amboise se trouve donc liée pour la gestion de ses actifs à la société Apax Partners SA pour une durée importante, quelle que puisse être l'évolution de cette société, de ses actionnaires, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses moyens, de ses performances et de sa stratégie.

D'autre part, pour l'avenir, Altamir Amboise va investir directement dans le Fonds Apax France VIII-B, géré par la nouvelle société de gestion Apax Partners MidMarket SAS. Altamir Amboise sera donc également étroitement liée à l'évolution de cette société.

Les associés d'Apax Partners mettent tout en œuvre pour assurer le meilleur service des intérêts d'Altamir Amboise.

b) Risques liés aux hommes clés

- Risques liés à la direction et au contrôle d'Apax Partners

M. Maurice Tchenio est le fondateur d'Apax Partners SA et joue depuis plus de 25 ans un rôle majeur dans la direction de cette société et la gestion des fonds créés par Apax Partners. Il détient à lui seul le contrôle capitalistique de la société Apax Partners SA et de la société Altamir Amboise Gérance SA, Gérant et associé commandité de la Société.

Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation d'Apax Partners et par voie de conséquence sur l'activité d'Altamir Amboise et ses perspectives d'évolution.

Toutefois, un plan de succession est en place, aussi bien au plan organisationnel qu'au plan du contrôle capitalistique de la société Apax Partners SA, en cas de décès ou incapacité de M. Maurice Tchenio, au bénéfice des autres directeurs associés actionnaires d'Apax Partners SA.

A compter du FCPR Apax France VIII, la gestion est de la responsabilité de la société Apax Partners MidMarket SAS, dirigée par M. Eddie Misrahi. Le capital est partagé entre les cinq associés de cette société. Le fonctionnement de la société de gestion serait évidemment perturbé par l'indisponibilité prolongée ou le décès de son dirigeant, mais les autres associés pourraient assurer le plan de continuité de l'entreprise, sans préjudice majeur.

- Risques liés aux autres professionnels d'Apax Partners

Le succès d'Altamir Amboise dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise des directeurs associés et des autres professionnels employés par Apax Partners, et il ne peut être garanti que ces personnes continueront à être employées par Apax Partners.

La taille de l'équipe de professionnels d'Apax Partners, la réputation de la société en tant que telle et le caractère collégial des décisions d'investissement, de suivi et de

désinvestissement tendent à limiter l'impact pour Altamir Amboise de départs isolés d'un ou plusieurs collaborateurs du groupe. Toutefois, les équipes étant spécialisées par secteur opérationnel d'activité, le départ d'un professionnel donné, et notamment d'un directeur associé, peut avoir un effet négatif sur la capacité d'Altamir Amboise à investir dans le secteur sur lequel ce professionnel intervenait.

Ce rapport n'a pas pour objet de décrire les procédures en détail. Au travers de la description de l'organisation et des principes de contrôle interne, nous vous avons synthétisé les grands axes de fonctionnement de notre contrôle interne.

L'année 2011 a vu, entre autres choses, la suite des actions de contrôle interne, de lutte contre le financement du terrorisme et le renforcement de la sécurité informatique.

L'année 2012 verra la poursuite de nos efforts et la mise en œuvre d'actions correctives si nous-mêmes ou nos contrôleurs relèvent des faiblesses ou des omissions.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 14 février 2012.

Le Président du Conseil de Surveillance